

Épuration, correction et double visage...

par Pierre LEGRAND

La secte conciliaire n'en finit pas de se "convertir", tandis que le traditionalisme version Fraternité notamment, n'en finit pas de vouloir sa conversion !

Dans un article, mis en avant par "**Austremoine**", bien connu de la plupart de nos lecteurs, d'un certain "frère copiste" (*sic!*) le blog *Eschaton* ([lien](#)) s'adonne à la démolition en règle de la thèse sédévacantiste, arguant de **son imprudence** et de sa faiblesse théologique et doctrinale, et la qualifiant **d'erreur grave et de tentation**.

Cette tentation s'expliquerait par un **dégoût** légitime mais **insuffisamment réfléchi** devant les turpitudes conciliaires !

Il faut croire que nos clercs n'ont pas tous la même perception du **dégoût** puisque l'on peut lire, par exemple, sous la plume de l'**Abbé de Lacoste** ([lien](#)) :

« **Ceci étant dit, nous ne voulons pas tomber dans l'excès inverse** : nous pensons que la **thèse sédévacantiste** est **imprudente** et s'appuie sur des arguments **incertains**. (**On retrouve le même argumentaire que ci-dessus !**)

Nous prions chaque jour pour le pape François au canon de la messe, persuadés que, un jour, le successeur de Pierre prêchera à nouveau la foi catholique intégrale. »

*(Éditorial de l'abbé Bernard de Lacoste, LAB de l'école Saint-Bernard de Bailly (78) - Pourquoi ne sommes-nous pas ralliés (*sic!*) ? - Octobre 2013)*

Ainsi, après une prudente réflexion et une certitude que les "papes" de Vatican d'Eux sont bien catholiques, notre bon Abbé ne peut faire autrement que de prier pour son François de "pape"...au canon de la Messe !

On ne pourra donc pas reprocher à l'Abbé de ne pas être en cohérence avec ses affirmations...

Tous ces clercs n'ont sans doute pas lu ou voulu lire l'ouvrage de M. l'Abbé Marchiset sur l'infailibilité pontificale .Ouvrage dans lequel l'auteur rétablit la vérité sur le magistère ordinaire du Souverain Pontife.

Tout se passe comme si, pour ces messieurs, la définition du magistère infailible *ex cathedra* leur avait fait oublier que depuis toujours dans l'Église, le Souverain Pontife jouissait, dans une tranquille possession d'une infailibilité magistériellement ordinaire universellement reconnue.

Notre frère copiste développe son argumentation en usant d'une sophistique perverse et d'une amnésie sélective et allant jusqu'à faire s'opposer entre eux les éminents théologiens qui dans la passé ont abordé ce problème.

Je n'entrerai pas plus avant dans cette polémique doctrinale déjà connue de nos lecteurs qui se reporteront, pour rafraîchissement intellectuel, aux ouvrages de références (ACRF) et aux articles précités.

Il est évident que nos ennemis ne sont pas seulement en face, là où l'apostasie déclarée ou rampante a pris ses quartiers, détruisant de fond en comble, malgré certaines apparences, tous les rouages de l'Église en leur signification surnaturelle, mais l'ennemi est aussi tout près de nous chez nos "frères" traditionalistes qui attendent vainement la conversion de Rome, cette Rome qui pour eux est toujours l'Église et par conséquent est et reste catholique !

L'erreur, pour se nourrir et subsister a besoin de la vérité. Nous sommes une source d'eau vive à laquelle s'abreuvent toutes les illusions cléricales traditionalistes. Pour se prouver qu'ils ont raison, ils se doivent de démontrer régulièrement nos arguments "imprudents" et nos "erreurs graves".

Quel bel hommage que le "vice intellectuel" rend ainsi à la vertu catholique !

La plupart du temps cette démolition de leur unique et véritable ennemi idéologique s'accompagne d'un silence pudique sur le magistère ordinaire universel qui est l'un des trois pouvoirs de l'Église.

Dans un article intéressant, M. l'Abbé Gleize se pose la question de savoir si la définition du magistère a changé avec *Vatican d'Eux*. On lira plus bas sa conclusion finale...

Puisque nos "frères ennemis" traditionalistes nous accusent de vouloir nous "rassurer" nous-mêmes en permanence et d'interpréter faussement le Concile Vatican (le 1 n'a pas lieu d'être puisque le "2" {d'Eux} n'est PAS catholique !), nous les renvoyons à leurs contradictions internes, fruit de leurs pitoyables arrangements avec la doctrine catholique.

De même que le modernisme est double, nos clercs refusent de voir dans les antipapes de Vatican d'Eux ce double visage propre au modernisme.

Un Pape catholique ne saurait en effet avoir un double visage.....

LA DÉFINITION DU MAGISTÈRE A-T-ELLE CHANGÉ ? (Abbé Gleize)

ARGUMENTS POUR OU CONTRE.

Il semble que non.

1. Premièrement, la constitution *Dei Verbum* du concile Vatican II, la déclaration *Mysterium Ecclesiae* de la CDF réaffirment les données essentielles de la Tradition de l'Église sur l'institution divine, la nécessité et la nature du magistère ecclésiastique. *Dei Verbum* affirme en effet : « Le Christ Seigneur [...] ordonna à ses Apôtres de le prêcher à tous comme la source de toute vérité salutaire et de toute règle morale, en leur communiquant les dons divins. Ce qui fut

fidèlement exécuté, soit par les Apôtres, qui, par la prédication orale, par leurs exemples et des institutions, transmirent, ce qu'ils avaient appris de la bouche du Christ en vivant avec lui et en le voyant agir, ou ce qu'ils tenaient des suggestions du Saint-Esprit, soit par ces Apôtres et par des hommes de leur entourage, qui, sous l'inspiration du même Esprit Saint, consignèrent par écrit le message du salut. Mais pour que l'Évangile fût toujours gardé intact et vivant dans l'Église, les Apôtres laissèrent pour successeurs des évêques, auxquels ils remirent leur propre fonction d'enseignement »⁽¹⁾. On en déduit que la définition du magistère n'a pas changé avec Vatican II. **(Pour être un bon moderniste, il faut être d'abord un "bon catholique" !)**

2. Deuxièmement, le théologien du saint-Siège, Mgr Ocariz, réaffirme les données essentielles de la théologie sur le même sujet. Il écrit notamment : « L'unité de l'Église et l'unité dans la foi sont inséparables, ce qui implique également l'unité du Magistère de l'Église en tout temps, en tant qu'interprète authentique de la Révélation divine transmise par la Sainte Écriture et par la Tradition »⁽²⁾. On en déduit la même conclusion que dans l'argument précédent.

Il semble que oui.

3. Troisièmement, les fruits du magistère pastoral inauguré par Vatican II se sont traduits par **une protestantisation généralisée** de l'Église **(qui, de ce fait, n'est plus l'Église !)** et un recul considérable de la foi. Malgré tout, le magistère post-conciliaire engage son autorité **(nulle et non avenue)** pour justifier le bien-fondé des enseignements qui sont au principe de ces fruits. Or, le magistère tel que l'Église l'a toujours défini jusqu'ici s'est toujours signalé par le **maintien de l'unité de la foi catholique et l'expansion missionnaire de l'Église**, qui sont maintenant depuis cinquante ans contredits par les conséquences du dernier concile. **Il semblerait donc que le magistère ait changé de nature avec Vatican II. (Le conditionnel est de trop !)**

PRINCIPE DE RÉPONSE

4. Le magistère de l'Église catholique est essentiellement traditionnel. Il se distingue à la fois et du magistère scientifique et du magistère divino-apostolique. Le magistère scientifique procède par voie de recherche, et a pour objet de découvrir de nouvelles vérités, tandis que le magistère ecclésiastique n'a pas pour objet de découvrir de nouvelles vérités et doit à l'inverse transmettre la vérité définitivement révélée, sans changement substantiel possible au niveau du sens. Le magistère fondateur du Christ et des apôtres atteste la vérité pour la toute première fois, car il la révèle et c'est pourquoi sa parole vaut par elle-même, équivalant à une règle non réglée. À l'inverse, le magistère ecclésiastique atteste la vérité déjà attestée par le Christ et les apôtres, et c'est pourquoi sa parole vaut seulement si elle reste fidèle à cette révélation divino-apostolique. Elle équivaut à une règle réglée.

5. La propriété essentielle du magistère ecclésiastique, du fait même qu'il se définit comme un magistère traditionnel, est donc sa constance. Ce qui signifie que l'acte de ce magistère ecclésiastique doit se signaler par une double note : il ne saurait ni proclamer l'erreur déjà condamnée, ni nier ou seulement mettre en doute la vérité déjà proclamée. Cette double note est nécessaire, même si elle n'est pas toujours suffisante. Lorsqu'elle n'est pas vérifiée, il ne saurait y avoir d'acte magistériel proprement dit. Or, **le magistère conciliaire et post-conciliaire**

¹ *Dei Verbum*, n° 7.

² Mgr Fernando Ocariz, « L'adhésion due au magistère » dans *L'Osservatore romano* du 2 décembre 2011.

contredit cette double note, puisqu'il proclame l'erreur déjà condamnée et nie ou met en doute la vérité déjà proclamée. Ce simple fait est déjà suffisant pour que Vatican II et tout ce qui en découle depuis cinquante ans apparaisse comme du non-magistère, ou plus précisément comme un magistère qui n'est pas celui de l'Église, un autre magistère. La conception même du magistère telle qu'elle apparaît à l'issue du concile Vatican II a donc changé.

6. Plus profondément, les présupposés analysés aux articles précédents montrent que cette nouvelle définition du magistère va de pair avec une **nouvelle conception** de la révélation, de l'Église et de la Tradition. La révélation s'enracine dans l'expérience vécue par les apôtres autour de la personne de Jésus. Pour pouvoir se prolonger dans l'espace et dans le temps, cette expérience doit se maintenir telle qu'elle a été vécue dans ses premières origines, c'est à dire de façon collective. Elle donne donc naissance à une communion. Le Peuple de Dieu est le sujet vivant qui continue cette expérience, en prolongeant la communion. Le Saint-Esprit alimente celle-ci au cours de l'histoire, tandis que le magistère en est le garant et le signe : son rôle consiste à maintenir la cohésion spatio-temporelle de l'expérience, moyennant une formulation adaptée au contexte présent. Ces présupposés coïncident assez bien avec la description que donne l'encyclique *Pascendi*. La foi est une expérience, c'est à dire le fruit du sentiment religieux devenu conscient. Et cette expérience est une expérience collective, vécue à l'échelle de tout un Peuple, Peuple témoin, Communauté pilote qui préfigure la réalisation parfaite des aspirations de la nature humaine. Le magistère est le porte-parole de cette Communauté dont il traduit les intuitions en langage conceptuel, pour pouvoir en assurer la sauvegarde et la communication, c'est à dire l'unité dans l'espace et dans le temps. C'est la thèse de Maurice Blondel et c'est aussi la pensée sous-jacente au Discours de 2005.

7. **Il y a donc bien une nouvelle idée du magistère.** Celle-ci apparaît de deux façons. Premièrement au terme d'une démonstration *a posteriori*, où l'on remonte de l'effet à la cause : un magistère dont les enseignements ne sont pas constants est un **autre magistère**. Deuxièmement, au terme d'une démonstration *a priori*, où l'on descend de la cause à l'effet : l'idée nouvelle de la révélation, de l'Église et de la Tradition entraîne l'idée nouvelle **d'un autre magistère**. La première démonstration, déjà suffisante, prouve seulement un fait : le magistère de Vatican II obéit à une logique différente. La deuxième démonstration donne l'explication de ce fait : cette logique est celle **d'un immanentisme**.

RÉPONSES AUX ARGUMENTS.

8. À la première, nous répondons que la définition du magistère dépend de la définition de l'Église et de la révélation. *Dei Verbum* maintient **apparemment** en principe l'institution divine du magistère tel que voulue par le Christ. Cependant, les lieux parallèles du magistère conciliaire et post-conciliaire manifestent cette institution doit s'entendre en fonction de **présupposés absolument nouveaux**. La question n'est pas de savoir si le magistère existe ou non. La question est de savoir quelle est **sa nature et sa mission**, et donc quel est le principe premier qui doit servir de règle ultime à l'activité du magistère ? Est-ce le donné objectif de la révélation divine, telle qu'il s'exprime dans sa substance définitive à travers le magistère du Christ et des apôtres, auquel le magistère ecclésiastique ne fait que succéder ? Est-ce **l'expérience communautaire du Peuple de Dieu**, dépositaire (et pas seulement destinataire) du don de la Vérité en tant que porteur du sens de la foi ? Dans le premier cas, le

magistère ecclésiastique est l'organe de la Tradition et il dépend comme de sa règle objective du magistère divino-apostolique ; ses enseignements objectifs sont ceux d'un **magistère constant et d'une Tradition immuable**. Dans le second cas, le magistère ecclésiastique est le porte-parole fédérateur de **la conscience commune du Peuple de Dieu**, chargé d'établir la cohésion spatio-temporelle (**sic!**) de l'expression du *sensus fidei* ; Vatican II est alors pour le sujet Église le moyen d'exprimer en **langage conceptuel** son *sensus fidei*, vécu et **réactualisé dans le respect des contingences de l'époque moderne**.

9. À la deuxième, nous répondons que bien que, d'après les dires de l'objectant, la juste exégèse des textes du Concile présuppose **apparemment** le principe de non-contradiction, l'apparence est trompeuse, **puisque la non-contradiction n'a plus du tout le même sens que jusqu'ici**. Le magistère de l'Église a toujours entendu ce principe dans le sens **d'une absence de contradiction logique entre deux énoncés objectifs**. **L'herméneutique** proposée par Benoît XVI et défendue par Mgr Ocariz entend désormais ce principe **au sens d'une continuité**. **Ce principe de continuité n'exige pas d'abord et avant tout l'unité de la vérité**. Il exige d'abord et avant tout l'unité du sujet qui se développe et grandit au cours du temps. Cette unité s'exprime à travers la seule parole autorisée du **magistère présent**, précisément en tant que **présent**. Ce magistère qui doit servir de règle d'interprétation est le nouveau magistère de **ce temps**, tel qu'issu de Vatican II, réinterprétant dans sa propre logique de **continuité subjective** et vitale tous les enseignements du magistère constant.

10. À la troisième, nous répondons que Vatican II n'a pas pu changer la nature du magistère. Celui-ci demeure **sauf dans le pouvoir dont sont investis les hommes d'Église**. Vatican II a seulement inauguré un exercice **faussé** de la fonction magistérielle, qui ne correspond plus à la vraie nature de cette fonction, et qui obéit à une **logique absolument nouvelle, étrangère à la définition du magistère catholique**. **Cette logique nouvelle sévit à l'intérieur de l'Église parce qu'elle s'est emparée des esprits des hommes d'Église**.

Abbé Jean-Michel Gleize